



Inaptitude au poste en CDD femme enceinte

Par **BEANIC**, le **04/10/2009** à **11:28**

Bonjour,

Ma compagne est actuellement en CDD chez un fleuriste en tant que caissière + nettoyage du magasin.

Actuellement enceinte de 5 mois, sa gynéco a prévu de l'arrêter à partir de la fin du mois d'octobre car elle doit rester debout toute la journée.

Le terme de son contrat est prévu au retour de la personne qu'elle remplace qui a été déclarée inapte au travail (elle est arrêtée depuis février). Son patron a prévu de licencier cette personne avec date d'effet en décembre.

Nous avons demandé un avenant au CDD avec date de fin fin octobre mais le patron a refusé. Le souci est que, en cas d'arrêt maladie, pas de rémunération pendant les 15 premiers jours.

A savoir qu'à la signature du CDD, il était stipulé "sous réserve du résultat de la visite médicale d'embauche" et que cette visite médicale n'a jamais eu lieu.

Sachant que ma compagne a droit au assedic, elle désirerait être licenciée pour inaptitude afin de pouvoir recevoir ses allocations avant d'être en arrêt maternité (qu'elle ne percevrait pas en cas de démission).

Peut-on obliger son employeur à faire un avenant à ce contrat ?

Vu que l'employeur n'a pas rempli ses obligations (visite médicale d'embauche non faite), peut-on résilier ce contrat sans perte des allocations chômage + primes fin de contrat ?